Corde Musical Membres de l'Enseignement de Limoges Statuts

Donnée pay le vole de l'Assemblie. Article 32 - Toute proposition De modification des plesents statuts Devra the présenter à ly Commission pas un groupe d'au moins quinze membres. membres. générale qui a seule pouvair 9e l'adopher au de ly repousser. Article 33 - Paules mobifications secont sousnises à l'approbatilité de l'autorité préfectorole l'agrément Addicle 34 - Les présents statuts out été adoptés et définitivement reidigés en assemblées genérales des membres actifs et des membres honoraires appartenant à l' Inseignement les 11 Juin 1819 et 4 Mars 1900. Je Trendent effectif Alouror Vu por le Préfet a la Ht Vienne our être annexe à son arriete en 30 juin 1900 L'imoges, le 20 Octobre 1900. POUR LE PRÉFET Le Consoiller de Préfectore Le Directeur fondakeur. Plans

Limogen, 2 juin 1900

A Monium le The de la Haute-Vienne

Mouring le Prifet,

Nous avour l'honneur De soumether à votre approbation les Statuts du Corde minial Des Membrer De l'Ennignement de Limoger, souité dont vous avoz bien voule, Dija, aupter le kaut patronage en partage avec Monime le Maine de dimoger. Ci-jointe, en double expedition, la ropie

De in Statisty.

Vauillez agrier, Monimum le Prifet, l'apression De nos respectaeux hommages.

Le prisident offetif : Alourer Le directur fondatur : P. Darres